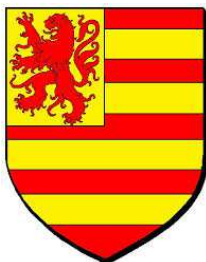


MAIRIE DE LANTEUIL



Compte rendu

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

2, place de la Mairie - 19190 LANTEUIL
TEL 05 55 85 51 14 - FAX 05 55 85 58 87
E-mail : mairie.lanteuil@orange.fr - Site www.lanteuil.fr

Nombre de membres du Conseil Municipal		L'an deux mil quinze, le dix sept décembre à dix huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DERACHINOIS, Maire. <u>Date de convocation</u> : 13 décembre 2015 <u>Présents</u> : Christian DERACHINOIS, Jacques MESTRE, Julie BERNICAL, Alain GUIONIE, Albert LAURENT, Jean-François VERLHAC, Alain VAUZOUR, Alain PARIS, Patrice LARIVET, Sébastien CHABENAT, Karine BROUSSE, Sylvie BOUSTIE et André DELPY. <u>Excusés</u> : Murielle GAYE, Michèle COSTE qui a donné procuration à Jacques MESTRE. <u>Secrétaire de séance</u> : Julie BERNICAL.
En exercice	15	
Présents	13	
Pour	14	
Contre	/	
Abstention	/	

Objet : Emprunt auprès de la CDC

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des propositions des organismes consultés pour contracter un prêt pour la construction de la halle.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De retenir la proposition de la CDC, moins disante et adaptée au projet, pour un montant de 180 000.00 € sur une durée de 20 ans au taux révisable actuel de 1.75 % (indexé sur le livret A) avec un remboursement sur une échéance annuelle,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de cet emprunt
- Les crédits sont inscrits au BP 2015

Objet : Convention utilisation halle association CABAS PAYSAN

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de rédiger une convention d'utilisation de la halle avec l'association « CABAS PAYSAN » et donne lecture de la proposition à l'assemblée.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter l'ensemble de la convention à signer avec l'Association « CABAS PAYSAN »,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer cette convention et d'effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°4

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	14 000,00		
Voies et réseaux	61523	-3 704,00		
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales			7325	
Fds péréquation intercom			73925	5 148,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		10 296,00		10 296,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				
Virement de la section de fonctionnement			021	14 000,00
OP : MOBILIER ET EQUIPEMENTS DIVERS SP		12 000,00		
Installations générales, agencements & aménagements divers	2181	274		
OP : INFORMATIQUE MAIRIE		2 000,00		
Matériel de bureau et matériel informatique	21831	275		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		14 000,00		14 000,00

Objet : Convention restaurant scolaire du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la révision des tarifs annuels des repas, actuellement le prix du repas est fixé à 5.30 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De maintenir le prix à 5.30 €
- La participation communale est maintenue à 50 % (soit 2.65 € par repas)
- De renouveler la convention avec le restaurant Coste « Le Lanteuillois » à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une période de un an,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document (convention...) lié à cette décision,
- Le recouvrement se fera par titres de recettes transmis au comptable,
- Les crédits seront inscrits au budget 2016.

Objet : Travaux dans les salles de classe

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal les devis pour le revêtement de la salle de garderie et le ponçage et la vitrification du parquet en chêne des salles de classe afin de pérenniser les lieux.

Le montant des devis s'élève à :

Salle de classes 1 et 2 => 3238.08 €HT

Salle de garderie => 1585.61 €HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir ces devis pour un montant Hors taxe de 4823.69 €,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document et effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision,
- Les crédits seront inscrits au budget 2016.

Objet : Convention école de Puy La Mouche

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention APL numéro 432 conclue le 21 août 1989,

Vu la date d'expiration de ladite convention au 30 juin 1998 et son renouvellement par tacite reconduction par période triennale depuis,

Considérant que la commune a rempli les obligations qui lui incombent,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en oeuvre la dénonciation de la convention sus-désignée par acte administratif proposée par le consultant MCM Consult et recueilli par le Maire agissant en sa qualité d'officier ministériel ;
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour régulariser l'ensemble des formalités de notification et publication nécessaires.
- les frais liés à cette décision sont inscrits au budget 2015

Objet : Aliénation chemin de la maison Neuve

Monsieur le Maire expose que le chemin de la Maison Neuve a été déplacé et que l'emprise actuellement utilisée se situe sur la propriété de Monsieur et Madame Philippe LAC. Ces derniers ont de ce fait demandé l'aliénation à leur profit de l'ancien tracé et ont proposé à la commune de lui céder la parcelle leur appartenant afin que la régularisation de la situation puisse s'opérer tant au cadastre qu'auprès du service de la publicité foncière.

Il est rappelé qu'une enquête de déclassement du domaine public a été diligentée des 5 au 20 octobre 2015 et que le commissaire-enquêteur s'est prononcé favorablement à la cession du terrain concerné à titre d'échange le 7 novembre 2015,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : CONSTATE et PREND ACTE du déclassement du domaine public d'une emprise de 2 a 25 ca, en cours de numérotation au cadastre,

Article 2 : ACCFEPTE les conclusions et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire-enquêteur formulée le 7 novembre 2015 à l'issue de l'enquête publique,

Article 2 : CONFIRME sa décision de procéder à la cession à Monsieur et Madame Philippe LAC de cette emprise, au prix de 1 € symbolique s'agissant d'une régularisation de voirie.

Article 3 : CONFIRME sa décision de procéder à l'acquisition d'une emprise de 1 a 67 ca à prendre sur la parcelle cadastrée section AE numéro 166 appartenant à Monsieur et Madame Philippe LAC au prix de 1 € symbolique s'agissant d'une régularisation de voirie.

Article 4 : DIT que pour les besoins de la publicité foncière, la valeur de chaque parcelle est respectivement estimée à 25 € et 20 €.

Article 5 : REQUIERT l'application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts concernant l'acquisition réalisée par la commune.

Article 6 : DIT que chaque partie acquittera les frais relatifs à son acte d'acquisition.

Article 7 : DECIDE que les ventes seront réalisées par voie administrative, au terme d'actes proposés par le consultant MCM Consult et recueillis par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'officier ministériel.

Article 8 : DIT que les emprises acquises par la Commune sont destinées à être incorporées au domaine public communal.

Article 9 : CONFIRME l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'intervenir aux actes correspondants et de réaliser toutes formalités nécessaires à leur régularisation.

Les frais liés à cette décision sont inscrits au budget 2015.

Objet : Informatique Mairie

Monsieur Le Maire propose au Conseil le devis présenté la société AMEDIA SOLUTION pour changer le parc informatique du secrétariat de la mairie étant devenu obsolète pour le traitement des applications décidées par les différentes dématérialisations.

Ainsi, après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter le devis d'AMEDIA SOLUTIONS pour un montant de 1594.00 €HT soit 1912.80 €TTC comprenant un poste serveur de marque LENOVO, accessoires poste de travail, la garantie pièces et main d'œuvre pour 3 ans, un écran de 21.5 pouces, la licence microsoft office standard, 1 disque dur externe de 1 To, les forfaits d'intervention dans les locaux et sur site et les transferts des données,

- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document et d'effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision,
- De solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir une aide au titre de la DETR 2016,
- Les crédits sont inscrits par DM n°4.

Objet : Photocopieur mairie

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le devis présenté par la société A.E.L. pour changer le photocopieur du secrétariat de la mairie étant devenu obsolète pour le traitement des applications décidées par les différentes dématérialisations.

Ainsi, après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter le devis d'AEL pour un photocopieur RICOH MPC 3003 SPF avec module fax pour une option location sur 21 trimestres pour un montant trimestriel de 230.00 €HT
- De retenir la maintenance n°2 pour un coût copie de :
 - Copie noire => 0.0062 €HT la page format A4
 - Copie couleur => 0.062 € la page format A4
- D'accepter la mutation de l'actuel photocopieur RICOH AFICIO MP 2050 vers l'école et d'accepter le renouvellement de la maintenance pour 3 ans à compter du 19 octobre 2015 coût copie noire 0.0083 €HT et copie couleur 0.083 €HT. Un code pour chaque usager de l'école sera mis en place. Le nombre de copie accordée à l'école sera défini en fin d'année 2016.
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document et d'effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Objet : Contrat CNP

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats. Considérant le contenu des propositions, Monsieur Le Maire propose de retenir la proposition de la CNP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour une durée de un an,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document et d'effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Objet : Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion des contrats d'assurance qui viennent d'être conclus avec la CNP pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze peut assurer cette gestion dans le cadre de ses missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliés peuvent lui confier en application de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze d'assurer la gestion des contrats d'assurance conclus avec la CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG de la Corrèze qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour la même durée que le contrat d'assurance CNP.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Objet : Contrat 3C ODYSSEE

Monsieur Le Maire expose au Conseil que le contrat 3 C avec la société ODYSSEE arrive à son terme le 31 décembre prochain. Aussi il convient de renouveler ce contrat pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Ce contrat concerne les logiciels ADONIS, CIRCEA, ELYTISS, HORUS, MONETIS et VALORIS pour un montant pour l'année 2016 de 978.40 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le renouvellement du contrat 3C avec la société ODYSSEE pour un montant de 978.340 €HT pour l'année 2016
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire pour mener à bien cette décision,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.